



académie
Nantes
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire-Atlantique



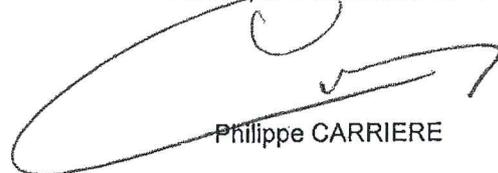
L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de la Loire Atlantique

- VU le décret n° 80-11 du 3 janvier 1980 portant organisation générale et déconcentration de la carte scolaire
- VU le Code de l'Éducation – Livre II – Titre 1^{er} – Chapitre 1^{er} – Section 2 : Carte scolaire

DECIDE

- Article 1** A compter de la rentrée scolaire 2017, la desserte du Lycée Polyvalent Nicolas Appert à ORVAULT est constituée des communes suivantes :
- ORVAULT,
 - LA PAQUELAIS (lieu-dit de Vigneux de Bretagne).
 - SAINT-HERBLAIN (quartiers Angevinière et Bergerie),
 - SAUTRON.
- Article 2** La double sectorisation avec le lycée Carcouët à NANTES est maintenue pour les élèves domiciliés à ORVAULT (quartier Bugalière), à SAINT-HERBLAIN (quartiers Angevinière et Bergerie) et à SAUTRON.
- Article 3** La triple sectorisation avec les lycées Carcouët et Monge à NANTES est maintenue pour les élèves domiciliés à ORVAULT (sauf le quartier Bugalière) et à LA PAQUELAIS.
- Article 4** La Secrétaire Générale de la Direction des Services départementaux de l'Éducation de Loire-Atlantique, est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de la rentrée scolaire 2017-2018.

Nantes, le 2 décembre 2016



Philippe CARRIERE